

Fonds régions et ruralité (FRR)

Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Volet 3- Entente de vitalisation

**Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie (PSPSAMV)
"PACTE RURAL" et volet 3**



**Plan d'action, priorités
et
Politique d'investissement
2025-2026**

TABLE DE MATIÈRES

- Section 1. La mise en contexte
- Section 2. Le territoire
- Section 3. Les priorités d'intervention
- Section 4. Le mécanisme de gestion de l'enveloppe budgétaire
- Section 5. Les mandats et tâches des agent(e)s de développement territorial, dans le cadre du plan d'action 2025-2026, pour la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
(PSPSAMV) - PACTE RURAL
- Annexe 1: Formulaire de demande de soutien financier
Grille d'analyse de projets
- Annexe 2: Objectifs d'attribution des ressources financières 2020-2024
Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
(PSPSAMV) - PACTE RURAL

1. La mise en contexte

Au cours des dernières années, la MRC de Montmagny a mis en œuvre des actions visant la mobilisation des élus et de la population pour assurer une plus grande prise en charge du développement et de dynamisation de chacune des municipalités de son territoire:

L'objectif visé étant que celles-ci réalisent des projets structurants ayant un impact, à long terme, sur leur développement et sur leur avenir. Les actions principales ont porté sur:

- a) la planification stratégique et l'élaboration de plans d'action locaux
- b) la mobilisation et l'accompagnement des élus, des organismes et des citoyens intéressés et impliqués dans le développement du territoire et la réalisation des plans d'action.

Constats:

La présence d'une ville de services et de 13 municipalités dont l'activité économique est basée sur une vocation industrielle, agricole, forestière, touristique et/ou sur la villégiature, dans un même territoire, crée un milieu propice au développement.

Plusieurs municipalités de la MRC ont été identifiées comme dévitalisées et/ou très dévitalisées selon l'indice de vitalité économique calculé par le MAMH, en 2018. De plus, en 2008, le MAMH a aussi identifié plusieurs municipalités comme mono-industrielle.

La Politique d'investissement et le plan d'action de la PSPSAMV tient compte de l'indice de vitalité économique pour les municipalités du Québec, publié par le MAMH en 2018, qui démontre que le territoire doit relever un défi de taille.

- Cet indice de vitalité économique constitue un outil de connaissance permettant de mesurer la vitalité des territoires. Il remplace l'ancien indice de développement socioéconomique, produit par le MAMH en 2001, 2006, 2011 et 2016.

Cet indice de vitalité économique dénote, notamment, que 9 des 14 municipalités du territoire de la MRC de Montmagny se retrouvent dans le quintile 4 et 5, entre le 892e rang et le 1126e rang, sur 1160 municipalités recensées au Québec par Statistiques Québec.

- Ces municipalités sont respectivement St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues, Lac Frontière, Notre-Dame-du-Rosaire, St-Paul-de-Montminy, Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Ste-Lucie-de-Bearegard, St-Fabien-de-Panet, St-Just-de-Bretenières et Ste-Apolline-de-Patton. Cette dernière, ayant un indice -14.30101, elle situe au dernier rang des municipalités du territoire de Chaudière-Appalaches.
- Dans le quintile 2 on retrouve, les municipalités de Berthier-sur-Mer, avec un indice +13.871, au 62e rang, suivie de St-François-de-la-Rivière-du-Sud au 332e rang (+4.4204351), de St-Pierre-de-la-Rivière-du Sud qui est au 338e rang (+4.12444) et Cap-Saint-Ignace au 376e rang avec +3.20622. La ville de Montmagny se classe pour sa part dans le quintile 3, avec un indice de -0.8762, et est au 646e rang sur 1160 municipalités recensées.

Par contre, il est important de noter que ce nouvel indice de vitalité économique est basé seulement sur les 3 critères suivants (comparativement à 10 et 7 critères pour les indices de 2001 et de 2006):

- le dynamisme démographique (TAM = taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans)
- le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans)
- le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus)

Dans le but de maximiser les opportunités de développement dans toutes les communautés du territoire, ces constats confirment donc l'importance pour la MRC de Montmagny de se doter d'une Vision globale avec un esprit d'ouverture, de collaboration et de solidarité, tel qu'elle a été identifiée et adoptée, à la suite de la démarche de planification du PALÉE et de la Cible 15-30.

Ces nouvelles données indiquent également que la MRC doit poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action, avec des solutions adaptées à la réalité de chacune des communautés, en vue d'optimiser le développement à partir des potentiels existants.

Les élus de la MRC de Montmagny ont donc choisi, avec la PSPSAMV, de poursuivre la mise en œuvre des actions, déjà priorisées, pour atteindre les objectifs identifiés dans:

1. **Le PALÉE 2015-2019, volet ruralité;**
2. La cible à atteindre (**la Cible 15-30**):
 - Atteindre 15 000 résidents dans la ville et 15 000 résidents dans l'ensemble des autres municipalités du territoire pour un total de 30 000 résidents, d'ici 15 ans;
3. Les 3 axes d'intervention prioritaires et les objectifs liés à la Cible 15-30;
4. **La VISION de développement de la MRC de Montmagny :**

***La MRC de Montmagny se démarque comme un territoire
attirant, accueillant, innovant et solidaire
qui met en valeur ses ressources et la compétence de ses citoyens
qui sont heureux, fiers et impliqués dans le développement de leur territoire***

Le terme " **PACTE RURAL** " sera utilisé comme référence à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPSAMV) **de la MRC de Montmagny**.

2. Le territoire

Le territoire de la MRC de Montmagny est composé d'un regroupement de 14 municipalités et il est caractérisé par une diversité sur le plan géographique, économique et social.

Au nord, le territoire est situé en bordure du fleuve avec une zone plus urbanisée et en développement. Il inclut une municipalité plus urbaine (Ville de Montmagny) avec une concentration importante de la population, d'entreprises et de services publics.

Dans le secteur sud du territoire, situé au cœur du Parc régional des Appalaches, on retrouve des communautés dont le principal défi est le maintien de sa population et de ses services de proximité pour assurer sa diversité et son dynamisme économique.

L'ensemble du territoire de la MRC est considéré à caractère rural, même si la population est plus fortement concentrée dans le secteur nord.

Chacune des municipalités fait face à une compétition urbaine importante en fonction de sa situation et de ses moyens.

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie des MRC (Pacte Rural) continue de prendre en compte ces constats pour orienter la mise en œuvre du plan d'action visant le développement et l'occupation dynamique du territoire ainsi que la poursuite des objectifs de la Vision de développement de la MRC et l'atteinte de la cible 15-30.

Les municipalités du secteur Sud de la MRC de Montmagny

Les huit municipalités du Sud de la MRC de Montmagny (secteur du Parc des Appalaches) constituent le milieu le plus affecté économiquement et socialement.

En 2018, le MAMH a calculé, un indice de vitalité économique négatif pour les huit (8) municipalités de ce secteur. Ce nouvel indice de vitalité économique du MAMH précise que les 8 municipalités du secteur sud de la MRC de Montmagny ont un indice de vitalité économique plus faible. On en identifie 2 qui sont dans le quintile "4" alors que les 6 autres municipalités se retrouvent dans le dernier quintile (5) de l'indice plus faible. Les 8 municipalités se retrouvent entre la 896e place et la 1 126e position sur les 1 160 municipalités qui ont été recensées selon Statistiques Québec.

La municipalité de Ste-Apolline-de-Patton est au 1 126e rang avec un indice de -14.30101, le plus bas de toutes les municipalités de Chaudière-Appalaches. Elle est suivie de près par St-Just-de-Bretenières au 1 067e (-11.37085) et St-Fabien-de-Panet qui est au 1 050e rang (-10.44873).

Au cours des dernières années, les municipalités de ce secteur ont effectué un virage important en reconnaissant qu'elles avaient du potentiel de développement et qu'il était possible d'y arriver.

Les données du décret de la population en 2020 fournies par le MAMH, comparées au résultat du recensement de la population de 2011 et de 2016, permettent de constater que, depuis 2011, l'ensemble des municipalités du secteur du Parc des Appalaches ont réussi à réduire le taux annuel de baisse démographique.

Actuellement, il est difficile de mesurer véritablement l'impact de la revitalisation de ces communautés. Par contre, on remarque une véritable mobilisation des citoyens et des élus autour de la recherche et de la mise en œuvre de solutions novatrices pour le développement et l'avenir de leur communauté.

Dans sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie la MRC de Montmagny continue également de prendre en compte ces constats afin de prioriser et de mettre œuvre des actions spécifiques et adaptées pour la mobilisation, la dynamisation et le développement des municipalités dévitalisées de son territoire.

Les municipalités du secteur Nord de la MRC de Montmagny

Dans les municipalités du Nord de la MRC, l'agriculture, l'industrie manufacturière, les entreprises touristiques et certains services publics y sont généralement bien organisés.

Les populations des municipalités ceinturant la Ville de Montmagny profitent de la proximité d'un centre urbain, mais subissent également la tentation de quitter leur village ou rang pour s'y installer. La majorité des municipalités ont connu des hausses démographiques. Comme exemple, l'étalement de la couronne urbaine de Lévis, jumelé à un effort important pour le développement résidentiel, a permis à la municipalité de Berthier-sur-Mer d'enregistrer la plus forte hausse démographique du territoire, en 2011 (+12,8%) et en 2016 (+11.2%).

L'indice de vitalité économique 2018, du MAMH, pour ces 4 municipalités présente un indice positif qui est relativement enviable. Elles se retrouvent toutes dans le 2e quintile, sauf Berthier-sur-Mer qui se retrouve au 1^{er} quintile.

On note que la municipalité de Berthier-sur-Mer est au 62e rang avec un indice positif de +13.871. La municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud suit au 332e rang (+4.20235) alors que St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (+4.12444) et Cap-Saint-Ignace (+3.20622) sont respectivement au 368e et 376e rang.

Par contre, celles-ci sont aussi soumises à des contraintes et à des défis relativement importants pour leur développement. Ces contraintes et défis sont souvent liés aux espaces disponibles pour l'immobilier, à la mobilisation de la population autour des enjeux de développement et à l'adaptation de certains services en réponse aux besoins de la population.

L'attrait et la proximité de la zone urbaine périphérique pour la pratique d'activités et l'utilisation de services fragilisent ou mettent même en danger, dans certains secteurs, le maintien de certains services de proximité des municipalités ou de certains quartiers.

La municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Cette municipalité insulaire est située au cœur du Saint-Laurent. Cette particularité influence considérablement son développement qui est axé autour de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'industrie touristique. L'enjeu majeur de cette municipalité demeure son accessibilité qui limite son développement.

L'indice de vitalité économique de cette municipalité insulaire la place dans le quintile 4 (-5.5642). Elle se retrouve au 892e rang des 1 160 municipalités recensées au Québec.

Ville de Montmagny

La ville de Montmagny est aussi une municipalité reconnue à caractère rurale, même si elle pourrait être considérée comme urbaine en comparaison aux autres municipalités du territoire. Elle demeure, tout de même, une municipalité moins nantie face à la compétition des autres agglomérations urbaines, particulièrement, par rapport à Lévis et à Québec.

La ville de Montmagny a réalisé des efforts importants pour être plus attrayante et pour améliorer son bilan démographique et économique.

Son indice de vitalité économique est -0.8762, ce qui la place dans le 3e quintile au 646e rang des 1 160 municipalités recensées au Québec, selon Statistiques Québec.

Lors de l'activité de consultation du PALÉE, volet ruralité, les élus ont noté l'importance d'intensifier les collaborations existantes entre la ville et les autres municipalités de son territoire et de développer de nouvelles actions de coopération intermunicipale afin de mieux positionner le territoire en vue de l'atteinte de la cible 15-30.

3. Priorités d'intervention

La MRC de Montmagny continue d'adhérer aux principes et fondements des objectifs du PALÉE, volet ruralité, et de la cible 15-30 pour la mise en œuvre de sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* du territoire, soit:

- a) Le maintien et le retour des jeunes et des familles sur le territoire de la MRC;
- b) L'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services de proximité;
- c) Le développement d'activités économiques en milieu rural;
- d) La mise en valeur du capital humain et l'occupation dynamique du territoire
- e) L'amélioration de la qualité de vie;

Les 3 axes d'intervention identifiés lors de l'élaboration du PALÉE, volet ruralité, et du dernier plan de travail du Pacte rural, demeurent également une priorité dans la *"Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Montmagny"*, soit:

- L'attraction, l'accueil et la rétention de résidents;
- L'attraction et l'accueil d'employés et d'emplois (éducation, emplois);
- La gouvernance municipale.

La *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Montmagny* continuera également à porter une attention particulière et à prioriser:

- ✓ Les actions ou projets réalisés dans les municipalités reconnues comme dévitalisées ou ayant un impact sur celles-ci;
- ✓ Les projets régionaux favorisant le regroupement de services et le développement de l'ensemble des communautés dans un esprit de développement concerté plutôt que de compétition intermunicipale;
- ✓ Les démarches qui seront développées pour favoriser l'approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et les initiatives de complémentarité entre les milieux.

Les principales actions pour les années 2025 et 2026

Les actions prévues au plan d'action sont orientées autour de quatre (4) volets principaux:

a) L'administratif

- ✓ Déposer et faire adopter le bilan financier;
- ✓ Rédiger et faire adopter le rapport annuel en avril de chaque année, par le conseil des Maires;
- ✓ Effectuer les activités prévues pour réaliser la reddition de compte publique annuellement en mars/mai (2021-2022-2023-2024);
- ✓ Effectuer le suivi des projets acceptés;
- ✓ Assurer le respect des objectifs d'affectation des ressources financières;

b) La planification

- ✓ Élaborer et/ou réviser la politique d'investissement et le plan d'action annuel et les priorités de la PSPSAMV ``Pacte rural`` annuellement et les faire adopter par le conseil des Maires;
- ✓ Accompagner les municipalités et/ou les comités dans leur démarche de planification pour le développement de leur communauté et/ou de leurs projets;

c) L'information

- ✓ Informer les membres des conseils municipaux et des organismes des nouvelles modalités;
- ✓ Ajouter, sur le site internet de la MRC, les informations et documents pertinents, tel que le Plan d'action, la Politique d'investissement, le Résumé des principales informations de la politique, le Formulaire d'aide financière et la Grille d'analyse des projets;
- ✓ Planifier et organiser la rencontre annuelle d'information publique pour la reddition de compte.

d) Le suivi et l'accompagnement

- ✓ Supporter les municipalités et les comités locaux lors de :
 - la mise à jour de leur plan d'action local;
 - le suivi des consultations réalisées;
 - la réalisation des actions priorisées dans leur plan d'action local et/ou des projets en cours;
 - l'élaboration de nouveaux projets.

- ✓ Accompagnement et/ou suivi à la réalisation de projets ou d'actions prioritaires en lien avec le PALÉE volet ruralité, avec la cible 15-30 et toutes autres planifications régionales.

4. Le mécanisme de gestion de l'enveloppe budgétaire

Le Comité de mise en œuvre du Pacte rural de la MRC de Montmagny assurera le suivi des orientations, des objectifs et de la gestion de la **"Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Montmagny" - PSPSAMV (Pacte Rural)**

- **Le comité de mise en œuvre du "Pacte Rural" (comité de la ruralité) et du volet 3:**

Le comité de mise en œuvre du "Pacte Rural" est formé du préfet de la MRC, de 4 Maires représentant les secteurs Sud, Centre et Nord du territoire ainsi qu'un représentant de la direction générale de la MRC (le directeur général adjoint) et des agents de développement territorial.

Le Comité a pour mandat de faire l'évaluation, le suivi et les recommandations au conseil des Maires, pour approbation et adoption, le cas échéant:

- du plan d'action annuel (priorité) et de la politique d'investissement de la PSPSAMV;
- de l'analyse des projets déposés;
- de l'objectif d'affectation des ressources financières;
- du rapport d'activités annuel de la PSPSAMV ; (Pacte Rural) à être déposé au MAMH ;
- du suivi administratif et de la reddition de compte annuelle de la PSPSAMV; (Pacte Rural).

Méthode de calcul et de répartition de l'enveloppe de la PSPSAMV (Pacte Rural) :

Le gouvernement du Québec a utilisé une méthode précise de calcul pour déterminer l'aide consentie, à la MRC de Montmagny, pour le Pacte rural. Chaque MRC reçoit le même montant annuellement qu'en 2020-2024 en plus de la part qui lui revient en lien avec les bonifications. Une partie de ces bonifications est répartie uniformément entre les MRC et une autre est attribuée selon la taille de la population et l'indice de vitalité économique (IVE).

Fière des résultats obtenus avec les stratégies de planification précédentes (en investissement, en projets et en réalisation pour le développement et l'occupation dynamique du territoire), la MRC de Montmagny a choisi de poursuivre avec cette même méthode pour sa **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Montmagny** -.

Pour permettre une planification des actions de développement et l'application de la PSPSAMV, la MRC de Montmagny a donc choisi d'inclure, dans sa politique d'investissement, un tableau (annexe 2) présentant les objectifs d'affectation des ressources financières pour l'année 2025-26.

Politique d'investissement et gestion de l'enveloppe:

- **La Politique de Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie- PSPSAMV - Pacte Rural**

La MRC de Montmagny a choisi de réserver un montant représentant **environ 56% de l'enveloppe totale de la PSPSAMV (Pacte Rural) pour la réalisation de projets locaux** (267 875\$ pour le volet local) et **44% pour la réalisation de projets régionaux** (210 000\$ pour le volet régional).

Le montant, attribué au volet local, a été réparti en objectifs d'attribution des ressources financières pour chacune des municipalités:

- La répartition respecte un objectif d'équité et rencontre les obligations liées à l'attribution des aides financières, reçues du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de la **PSPSAMV (Pacte Rural)**.
- Le tableau « *Objectifs d'attribution des ressources financières* », en annexe 2, présente les objectifs d'attribution des ressources financières du volet local et régional.
- Selon les règles connues actuellement pour le FRR volet 2, les objectifs annuels d'affectation des ressources financières de la **PSPSAMV (Pacte Rural)**, qui ne seraient pas utilisés dans l'année courante, **pourront être reportés aux années financières suivantes, mais la totalité des sommes disponibles devra être engagée avant la fin du présent programme.**
- **Si six mois avant la fin du programme**, une municipalité n'a pas engagé entièrement les sommes indiquées comme objectif d'affectation locale pour la réalisation d'un projet admissible, et/ou n'est pas en mesure d'utiliser (compléter un projet) avant la date limite prévue, la MRC pourra réaffecter ce montant pour la réalisation de projets régionaux ou de projets locaux des autres municipalités:
 - La MRC lancera, le cas échéant, un appel de projets supplémentaire et spécifique pour les sommes disponibles.
- **Toutes les sommes disponibles (local et régional) devront être engagées avant la date d'échéance prévue**
- **Tous les projets devront être réalisés (rapport final avec pièces justificatives reçues et versement final effectué) avant la date d'échéance du programme.**

Appel de projets:

Le plan de travail de la **PSPSAMV (Pacte Rural)** prévoit, au minimum, **3 appels de projets par année**. La date de réception des projets est à date fixe.

Pour qu'une analyse de projet puisse être effectuée dans le mois suivant, le formulaire de demande au Pacte rural doit être complété et accompagné de tous les documents et pièces justificatives exigés. Le tout doit être déposé à la MRC ou aux agents de développement territorial, avant les dates suivantes :

- ➔ le 1er février de chaque année
- ➔ le 1er mai de chaque année
- ➔ le 1er octobre de chaque année.

- a) Une évaluation préliminaire est effectuée par l'un des agents de développement territorial ;
- b) La MRC de Montmagny fixe un minimum de trois (3) rencontres annuelles du Comité de mise en œuvre du Pacte rural (PSPSAMV) pour effectuer l'évaluation des projets;

- c) Les projets sont soumis au Comité de mise en œuvre du *Pacte Rural*, lors de ces rencontres, qui émet des recommandations de bonification au promoteur et/ou soumet les projets retenus, pour approbation officielle au Conseil des maires;
- d) L'approbation des projets sera confirmée, par une résolution du Conseil des Maires, lors de rencontres régulières de la MRC, prévues le mois suivant la date de tombée de l'appel de projets soit, en:
 - ➔ **Mars, juin et novembre** de chaque année
- e) Exceptionnellement, la MRC se réserve le droit de recevoir et d'approuver des projets en dehors du calendrier prévu aux points précédents.

Procédures administratives pour les projets acceptés:

Suite à l'approbation du projet, par le Conseil des maires, le promoteur et la MRC signeront un protocole d'entente stipulant les modalités et exigences administratives avant tout décaissement.

Un délai minimum de 4 à 8 semaines est à prévoir entre l'approbation d'un projet par le Conseil des Maires et la signature de ce protocole d'entente.

Après la signature du protocole d'entente, la MRC pourra verser 50 % de l'aide financière accordée, pour la réalisation d'un projet approuvé,

- et, s'il y a lieu, lorsque les argents seront disponibles et reçus du MAMH.

Le versement final sera effectué lorsque le projet sera complété, suite au dépôt du rapport final accompagné des pièces justificatives et des déclarations signées tel que spécifié dans le protocole d'entente,

- et, s'il y a lieu, lorsque les argents seront disponibles et reçus du MAMH.

Nonobstant la qualité et la justesse des informations fournies par le promoteur dans sa demande d'aide et/ou la diligence apportée par la MRC pour en effectuer l'analyse, le promoteur sera tenu de rembourser à la MRC, sur réclamation, toute somme lui ayant versé par celle-ci pour la réalisation de ce projet :

- ➔ lorsque le Gouvernement du Québec (MAMH) jugera que le projet ne cadre pas avec les exigences et/ou les règles du FRR-Volet 2 et qu'il exigera le remboursement des montants alloués/versés au promoteur, pour la réalisation de ce projet.

L'admissibilité des promoteurs et des projets:

- 1) Les municipalités, la MRC, les organismes sans but lucratif, les coopératives (à l'exception des coopératives financières) et les organismes indépendants œuvrant dans le réseau social, culturel, de la santé, de l'éducation (école) ou de développement sont éligibles à l'obtention d'une aide financière du Pacte rural, pour la réalisation d'un projet admissible;
 - les organismes gouvernementaux sont exclus.
- 2) Les entreprises privées offrant des services de proximité et répondants aux objectifs de la politique (PSPSAMV);
- 3) Les promoteurs (à l'exception des municipalités) doivent déposer la documentation nécessaire (copie de la charte) démontrant leur statut juridique;
- 4) Les projets doivent être soumis par un promoteur sérieux et capable de démontrer sa capacité de le mener à terme;

- 5) Tous les projets locaux doivent avoir obtenu l'appui de la ou des municipalité(s) concernée(s), par lettre ou résolution, avant le dépôt d'une demande;
- 6) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, devront démontrer qu'ils ont effectué une recherche des autres aides financières disponibles, avant le dépôt d'un projet;
- 7) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, doivent déposer les documents validant l'estimation des coûts totaux du projet et le plan de financement permettant de réaliser le projet complet tel que présenté, avant que le Comité de mise en œuvre du Pacte rural procède à son analyse;
- 8) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, doivent adopter une résolution d'engagement financier pour la réalisation complète du projet, tel que présenté dans le formulaire de demande;
- 9) Tous les promoteurs, incluant les municipalités, doivent adopter une résolution précisant le nom de(s) la personne(s) autorisée(s) à déposer la demande et à signer les documents nécessaires, dont le protocole d'entente du "*Pacte Rural*";
- 10) Les projets régionaux feront l'objet d'une évaluation, selon la *Grille d'analyse de projets* (annexe 1) mais le Comité de mise en œuvre du Pacte Rural pourra demander, s'il le juge nécessaire, un avis aux organismes sectoriels pertinents avant de faire une recommandation (exemple : Office du Tourisme, Association Touristique Régionale C. A., Transport collectif de la MRC de Montmagny, Parc régional des Appalaches, Comité de diversification de la MRC de Montmagny, Emploi-Québec, Forum Jeunesse C. A., ...)

Autres critères d'admissibilité :

- A. Les objectifs visés par les projets doivent prioritairement:
 - Respecter les objectifs du Pacte rural (PSPSAMV) de la MRC de Montmagny;
 - Aider les municipalités reconnues comme dévitalisées ou très dévitalisées;
 - Améliorer l'attrait ou la prospérité d'une communauté rurale;
 - Améliorer la qualité de vie des citoyens;
 - Avoir un impact sur la fierté locale;
 - Bénéficier de l'appui financier de leur milieu (mise de fonds minimale);
 - Viser à améliorer l'indice de vitalité économique du MAMH;
 - Participer à l'atteinte de la cible 15-30 et des objectifs du PALÉE;
 - Préconiser une approche de gouvernance intermunicipale et intersectorielle et des objectifs de développement durable.
- B. Les projets doivent correspondre aux objectifs ou moyens inscrits dans:
 - ✓ Un plan d'action et de développement local
 - ✓ Le plan d'action élaboré lors de la révision de la Politique Familiale Municipale (PFM)
 - ✓ Le plan d'action élaboré lors de la démarche Municipalité Amie des Aînées (MADA) et Municipalité Amies des Enfants (MAE)
 - ✓ La Politique culturelle de la MRC de Montmagny
 - ✓ Les plans d'urbanisme, de revitalisation ou de dynamisation du cœur d'un village
 - ✓ Les objectifs locaux pour la requalification d'immeubles importants, à caractère patrimonial, d'une municipalité tel qu'une église ou un presbytère.
 - ✓ Le Plan d'Action de l'Économie et de l'Emploi (PALÉE) volet ruralité, et la cible 15-30
 - ✓ L'atteinte de la VISION de développement de la MRC de Montmagny

- ✓ Le plan de développement du transport collectif
 - ✓ Le plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - ✓ Un plan touristique (Montmagny et les Îles, Parc des Appalaches)
- C. Une attention particulière et prioritaire sera accordée aux projets qui touchent directement le développement et/ou le soutien des municipalités ayant un indice de vitalité économique plus faible (indice du MAMH) ;
- D. Les projets régionaux:
- ➔ Les critères, ci-haut, seront également appliqués lors de l'étude des projets régionaux, de plus, on évaluera si le projet:
 - bénéficie à plus d'une communauté du territoire;
 - a un impact sur le développement durable de ces municipalités;
 - a obtenu un appui, une implication et/ou une contribution des municipalités concernées, lorsqu'applicable;
 - a une gouvernance qui est de nature intermunicipale;
 - ➔ La spécificité des projets pour les municipalités dévitalisées, le besoin de coordination intermunicipale, l'occupation dynamique du territoire, la poursuite de la cible 15-30, le développement global et durable sont des éléments qui seront particulièrement pris en compte, lors de l'analyse des projets.

La contribution financière du Pacte rural et du milieu dans les projets:

Pour la réalisation d'un projet par une entreprise privée offrant des services de proximité, la contribution du **"Pacte Rural"** est fixée à de **50% du coût total des dépenses admissibles**.

Pour la réalisation d'un projet par les autres bénéficiaires admissibles, **la contribution du "Pacte Rural" est fixée à de 80% du coût total des dépenses admissibles**.

- ➔ L'aide accordée pour la réalisation d'un projet, provenant de contributions gouvernementales, ne peut pas totaliser plus de 80% des dépenses admissibles.
- ➔ Sont considérées et calculées à titre de contributions gouvernementales :
 - ✓ Les aides financières provenant de divers ministères ou agences du gouvernement du Québec et du Canada;
 - ✓ Les contributions financières provenant du Pacte Rural (PSPSAMV) et/ou du FRR de la MRC de Montmagny.
- ➔ **Le bénévolat** pourra être considéré comme une contribution du milieu pour la réalisation d'un projet. Toutefois, cette contribution devra être acceptable et justifiée sur la base des heures réalisées et calculées au salaire minimum.
- ➔ La participation financière d'une municipalité ou de la MRC (autre que le pacte rural) sera considérée et calculée comme un apport (contribution) du milieu.

Les restrictions (dépenses non admissibles)

- 1) Ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles, aux fins du calcul de l'aide consentie par le Pacte rural:

- ✓ La partie remboursable des taxes (TPS et TVQ)
 - ✓ Le salaire du (des) personnes à l'emploi du promoteur pour l'élaboration d'un projet
- 2) Les projets d'infrastructures municipales, les dépenses d'entretien général, ainsi que les dépenses liées aux obligations régulières, courantes et/ou récurrentes d'une municipalité ne sont pas éligibles à l'obtention d'une contribution financière dans le cadre du "Pacte Rural".
 - 3) Les projets d'entreprises privées, à l'exception de certaines coopératives, les projets déjà en marche ou réalisés ainsi que les projets visant le remboursement de la dette ne sont pas admissibles.
 - 4) Le Pacte rural ne participe pas au financement du fonds de roulement d'un organisme, à moins que ce soit temporaire pour le démarrage et/ou que cela permette la mise en œuvre d'un plan de redressement approuvé et significatif pour sa pérennité;
 - 5) Le Pacte rural ne peut être utilisé dans un projet qui exige un financement récurrent à l'exception d'un soutien pour sa mise en œuvre et/ou d'un projet régional impossible à réaliser sans une aide financière;

5. Les mandats et tâches des agent(e)s de développement territorial

Dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Pacte Rural)*:

Les agent(e)s de développement territorial auront pour mandat de réaliser et/ou de collaborer à la réalisation des actions prévues autour de quatre (4) volets inscrits dans le plan d'action du "*Pacte Rural*" de l'année 2020-2024, soit l'administratif, la planification, l'information ainsi que le suivi et l'accompagnement, tel qu'indiqué à la section 4 (page 7) de cette Politique.

Sans être exhaustif, pour la réalisation du plan d'action 2020-2024 du "*Pacte Rural*", le mandat des agents(e)s de développement territorial sera, notamment de:

- 1) Conseiller le conseil des Maires dans le cadre de la mise en œuvre du "*Pacte Rural*";
- 2) Agir comme personnes-ressources, auprès du Comité de mise en œuvre du Pacte Rural et de la MRC, lors de l'analyse de projets et/ou en matière de vision stratégique du développement rural;
- 3) Conseiller et accompagner la MRC pour l'élaboration de projets à caractère intermunicipal et intersectoriel;
- 4) Informer les conseils municipaux des modalités et objectifs ciblés dans le plan d'action du "*Pacte Rural*", pour l'année en cours;
- 5) Planifier, conseiller et/ou animer des rencontres de planification avec les élus, les comités locaux de développement et/ou les organismes locaux dans leur démarche;
- 6) Conseiller et accompagner les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets;
- 7) Faire le lien entre le "*Pacte Rural*" du FRR volet 2, le FRR volet 3 et les autres programmes gouvernementaux;
- 8) Diffuser toute opportunité qui pourrait aider au développement du territoire;
- 9) Participer aux rencontres du Comité de mise en œuvre du Pacte rural;
- 10) Préparer une analyse préliminaire des projets pour le Comité de mise en œuvre du Pacte rural;

- 11) Informer la MRC des procédures à suivre dans le cadre du suivi du contrat signé avec le MAMH, concernant les obligations liées à la PSPSAMV du FRR-volet 2 et préparer les documents, activités et rencontres prévus pour la reddition de compte à effectuer;
- 12) Réaliser et/ou collaborer à la réalisation d'actions prévues dans le PALÉE, volet ruralité pour l'atteinte de la cible 15-30;

ANNEXE 1

Formulaire de demande et Grille d'analyse de projets